



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2022-157

PUBLIÉ LE 31 MAI 2022

Sommaire

SOUS-PREFECTURE DU MARIN /

R02-2022-05-31-00001 - Arrêté préfectoral du 31/05/2022 autorisant l'utilisation en commun des moyens et effectifs de services de police municipale sur la commune de Rivière-Pilote au cours de la foire agricole et artisanale envisagée le 04 et le 05 juin 2022 sur le territoire de la commune de Rivière-Pilote (2 pages)

Page 3

SOUS-PREFECTURE DU MARIN

R02-2022-05-31-00001

Arrêté préfectoral du 31/05/2022 autorisant l'utilisation en commun des moyens et effectifs de services de police municipale sur la commune de Rivière-Pilote au cours de la foire agricole et artisanale envisagée le 04 et le 05 juin 2022 sur le territoire de la commune de Rivière-Pilote



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté N°
autorisant l'utilisation en commun des moyens et effectifs de services
de police municipale sur la commune de Rivière-Pilote au cours de la Foire
Agricole et Artisanale envisagée le samedi 4 et le dimanche 5 juin 2022 sur le
territoire de la commune de Rivière-Pilote;**

LE PRÉFET

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L512-3 ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique

Vu le décret du 29 avril 2021 portant nomination du sous-préfet du Marin - M. LANOYE (Sébastien);

Vu l'arrêté préfectoral N°R02-2022-01-24-00008 punlié 24 janvier 2022 donnant délégation de signature à Sébastien LANOYE, sous-préfet de l'arrondissement du Marin ;

Vu l'arrêté N° U14723520007746 du 10 avril 2019 portant nomination du secrétaire général de la sous-préfecture du Marin -M. BOUTON (Philippe) ;

Vu l'ensemble des éléments constituant le dossier intitulé « Foire Agricole et Artisanale » envisagée le samedi 4 et le dimanche 5 juin 2022 sur le territoire de la commune de Rivière-Pilote;

Vu l'ensemble de la correspondance en réponse à la demande du maire de la commune de Rivière-Pilote en date du 17 mars 2022 de la part de:

-M. le maire de la ville du François, le 3 mai 2022

-M. le maire de la ville du Diamant, le 31 mars 2022

Considérant l'afflux potentiellement important de population et les nombreux exposants sur la commune de Rivière-Pilote en raison de la manifestation intitulée « Festival de la Production locale » envisagée le samedi 4 et le dimanche 5 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif conséquent pour assurer la sécurité de cette manifestation dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant que la ville de Rivière-Pilote dispose d'un nombre de policiers municipaux ne permettant pas de garantir pour l'occasion tout acte pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que les conditions requises sont respectées ;



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sur proposition du secrétaire Général de la sous-préfecture de l'arrondissement du Marin ;

A R R E T E

Article 1er : M. le maire de la commune du François mettra à disposition de M. le maire de la commune de Rivière-Pilote, quatre (4) policiers municipaux avec leur équipement autorisé par arrêté préfectoral ;

-Ces policiers municipaux interviendront sur le territoire de la commune de Rivière-Pilote durant cette manifestation le samedi 04 juin 2022 de 8h00 à 14h00 ;

Article 2 : M. le maire de la commune du Diamant mettra à disposition de M. le maire de la commune de Rivière-Pilote, deux (2) policiers municipaux avec leur équipement autorisé par arrêté préfectoral ;

-Ces policiers municipaux interviendront sur le territoire de la commune de Rivière-Pilote durant cette manifestation le samedi 04 juin 2022 de 8h00 à 14h00 ;

Article 7 : Durant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de la commune de Rivière-Pilote, les policiers municipaux dûment désignés ci-dessus, seront placés sous l'autorité du Maire de la commune de Rivière-Pilote, conformément aux règles de leur cadre d'emplois. Ils seront encadrés par le responsable du service de police municipale de Rivière-Pilote ;

Article 8 : Le secrétaire Général de la sous-préfecture de l'arrondissement du Marin, le Lieutenant Colonel commandant la compagnie de la Gendarmerie du Marin, les Maires du François, du Diamant, de Rivière-Pilote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Le 31 mai 2022.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de l'Arrondissement du Marin

Sébastien LANOYE